

**Dérogation à l'arrêté préfectoral
du 29 avril 2013 relatif à la lutte
contre les bruits de voisinage**

Voyage en Guitare

N° 2025 - 717

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2214-4 et L.2215-1,

Vu, le code de l'environnement et notamment les articles L.571-6 à L.571-26, R.571-26 à R.571-97,

Vu, le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et 2, L.1421-4, L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37, R.1337-6 à R.1337-10-1,

Vu, l'arrêté préfectoral du 29 avril 2013, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et notamment l'article 15,

Vu, le niveau d'alerte Vigipirate « **urgence attentat** » actif depuis le 01 juillet 2025,

Vu, la demande formulée le 14 Août 2025 par Monsieur Michel LEMESLE, représentant l'association « **Voyages en Guitare** » - 57, Rue Jean-Jacques Rousseau – 37500 CHINON, à l'effet d'obtenir, l'autorisation d'utiliser une sonorisation à l'occasion de plusieurs concerts,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Considérant, le dossier présenté par le pétitionnaire présentant les mesures de protection prévues pour le public et les riverains, en rapport avec le niveau des émissions sonores qui seront diffusées,

Considérant, que cette dérogation est nécessaire pour le déroulement de la manifestation déclarée.

ARRÊTE

Article 1 : Une dérogation à l'arrêté préfectoral du 29 avril 2013 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage est accordée à Monsieur Michel LEMESLE, représentant l'association « **Voyages en Guitare** », à l'occasion de concerts, afin d'utiliser une sonorisation d'une puissance totale de 200 watts :

- **Le Lundi 15 septembre 2025 de 16 h 00 à 21 h 00**

- **Devant Coco Mandarine - Rue Voltaire**

- **Le Jeudi 18 septembre 2025 de 16 h 00 à 21 h 30,**
 - **Devant La Cabane à Vin - Place du Général de Gaulle**

- **Le vendredi 19 septembre 2025 à 14 h 00 au samedi 20 septembre 2025 00 h 00**
 - **Collégiale Saint Mexme**

- **Le samedi 20 septembre 2025 à 10 h 00 au dimanche 21 septembre 2025 00 h 00.**
 - **Place Hofheim 10 h 00 à 14 h 00**
 - **Devant La Libellule Toquée - rue des Halls 11 h 00 à 14 h 00**
 - **Square Mauny 13 h 30 à 17 h 00**
 - **Devant Le Fauve – Place de la Fontaine 16 h 00 à 20 h 00**
 - **Devant La Cabane à Vin - Place du Général de Gaulle 17 h 30 à 21 h 30**
 - **Devant La Maison Rouge – rue Voltaire 18 h 00 à 21 h 00**
 - **Guinguette – quai Danton 17 h 30 à 21 h 30**
 - **Devant Fleur – rue Rabelais 18 h 00 à 21 h 00**
 - **Bistrot du marché -Place Jeanne d’Arc 18 h à 21 h 30**
 - **Cave Voltaire – rue Voltaire 18 h 00 à 21 h 30**
 - **Collégiale Saint Mexme 14 h 30 à 00 h 00**

- **Le dimanche 21 Septembre 2025 – de 10 h 00 à 22 h 30.**
 - **Place Victoire 10 h 00 à 14 h 00**
 - **Église Saint Maurice 13 h 00 à 16 h 00**
 - **Place de la Fontaine 14 h 00 à 16 h 30**
 - **Guinguette – quai Danton 14 h 30 à 17 h 00**
 - **Devant La Treille – Place Jeanne d’Arc 16 h 00 à 18 h 30**
 - **Collégiale Saint Mexme 14 h 30 à 22 h 30**

Article 2 : Le pétitionnaire s'engage à prendre toutes dispositions pour respecter :

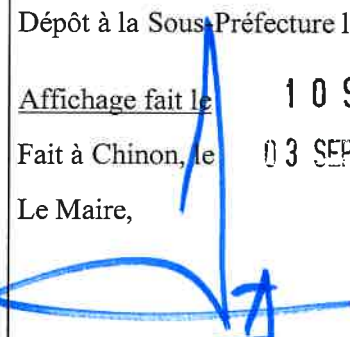
- la tranquillité du voisinage,
- les horaires annoncés,
- une intensité des dispositifs sonores modérée afin que le public ne soit pas exposé à un niveau sonore portant atteinte à sa santé. Le public ne devra en aucun cas être exposé à un niveau sonore dépassant la valeur de 85 dB(A) exprimée en LAeq (10 minutes).

Article 3 : Le pétitionnaire informera au préalable les riverains de la mise en œuvre de ce dispositif.


Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de Chinon et Azay le rideau, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le requérant, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

<u>Certifié exécutoire par :</u>	
Dépôt à la Sous-Préfecture le	10 SEP. 2025
Affichage fait le	10 SEP. 2025
Fait à Chinon, le	03 SEP. 2025
Le Maire,	




Jean-Luc DUPONT



Fait à Chinon, le 03 SEP. 2025

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT

